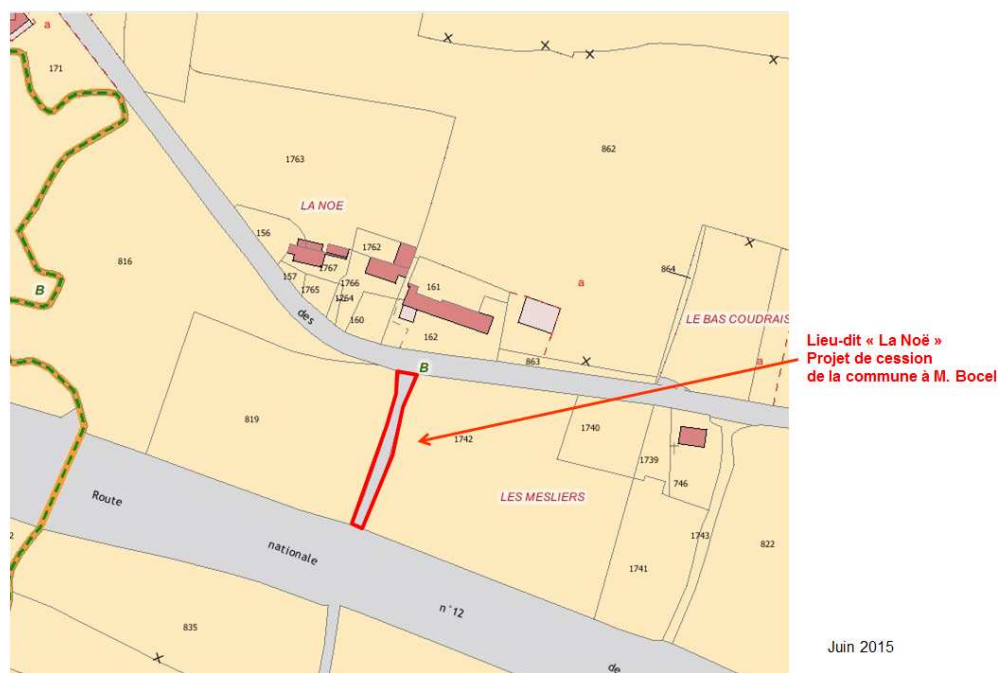


11/21 – 30 juin 2015

Foncier : déclassement de voirie au le lieu-dit « La Noë »

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que M. Eric Bocel souhaite acquérir la voie communale d'une surface d'environ 320 m² située entre ses propriétés, au lieu-dit « La Noë ».



☛ propose au conseil municipal, de procéder au déclassement de cette voie communale, d'une surface d'environ 320 m², située au lieu-dit « La Noë », entre les parcelles cadastrées B819 et B1742.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de portion de voie communale du domaine public de la commune ne générera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie travaux et bâtiment » lors de sa réunion du 4 novembre 2014 ;

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

au déclassement de cette voie communale, d'une surface d'environ 320 m², située au lieu-dit « La Noë », entre les parcelles cadastrées B819 et B1742.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.